



AR / 2025-63

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DE VOIRIE

8 Kergazec

Du 10 Juin au 10 Septembre 2025

Le Maire de la Commune de Plouharnel,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1 à L. 2213-2 ;

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5 et R. 131-13 1er ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 417-9 à R. 417-13 ;

Vu la loi n° 89-413 en date du 22 juin 1989 relative au Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 86-475 en date du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande formulée en date du 27 Mai 2025 par SOGETREL.

Considérant, qu'il convient pour des raisons de sécurité, d'informer les usagers du 8 Rue de Kergazec que la circulation sera perturbée en raison de travaux.

ARRÊTE

Article 1^{er}: Du 10 Juin au 10 Septembre 2025 la circulation sera perturbée 8 Rue de Kergazec en raison de la réparation d'un réseau fibre sous terrain.

Article 2^{ème}: Le stationnement sera interdit à tous véhicules au droit du chantier.

Article 3^{ème}: La circulation se fera par alternat manuel. La vitesse sera limitée à 30 km/h, des panneaux signalant la modification de la circulation mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté seront mis en place par et sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

Article 4^{ème}: Ces dispositions de modification de la circulation cesseront à la fin effective des travaux fixées par les dates à l'article 1^{er} et concrétisées par la levée de la signalisation.

Article 5^{ème}: Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Carnac,
- Monsieur le Chef de Centre de Carnac,
- La police municipale,
- L'entreprise SOGETREL

qui, avec Madame le Maire de Plouharnel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plouharnel, le 28 Mai 2025

Le Maire,

Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF

